

**2024 DFPE 62** Subvention (3 071 784 euros) et avenant n° 5 avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU (6e) pour ses quinze établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 1er janvier 2022 par l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU,

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU ayant son siège social 12, rue Vavin (6e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 3 071 784 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU.

(N° tiers PARIS ASSO : 17958 , N° dossier : 2024\_03319 ).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « La maison des Bout'chou » ayant son siège social situé ayant son siège social 12, rue Vavin (6e) pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 5 : Une subvention de quarante et un mille cent huit euros (41 108 euros) est allouée à l'association « La maison des Bout'chou » pour la réalisation de travaux de rénovation et mises aux normes de la crèche « le moulin en herbe »

situé 16 rue des Meuniers Paris 12<sup>e</sup> (dossier n° 2024\_10005) et pour la crèche située Paris 26 rue du fbg St Jacques à Paris 14<sup>e</sup> (n° dossier 2024\_10094).

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2024 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.